

<http://philosophie.ac-creteil.fr/spip.php?article772>



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE



La justice ne relève-t-elle que de l'Etat ?

- Propositions d'exercices par notions
- Exercices et bibliographie sur l'Etat

Date de mise en ligne : samedi 16 juin 2018

Copyright © La philosophie dans l'Académie de Créteil - Tous droits

réservés

Sommaire

- [Introduction](#)
- [I. Avant l'Etat la violence et l'insécurité](#)
- [II. Le désir de justice](#)
- [III. La sécurité de l'Etat suppose parfois des entorses à la justice](#)
 - [La sûreté : un devoir de l'Etat](#)
 - [Thomas Hobbes](#)
 - [Questions](#)
 - [Locke](#)
 - [Carl Schmitt](#)

Introduction

Succédant à une justice exercée par les seigneurs et le clergé dans chaque province sous la féodalité, **apparaît sous la monarchie la justice royale.**

Les Rois de France rendent désormais la justice et assoient progressivement leur autorité judiciaire.

Lors des sacres, l'archevêque de Reims remet la « main de justice », signe d'équité, et l'épée, glaive de justice. Ainsi, le Roi reçoit de Dieu le pouvoir spirituel et temporel de rendre justice. **La justice d'origine divine devient donc l'émanation du roi de France. Le premier devoir du roi à l'égard de ses sujets est de faire à tous bonne et prompt justice à l'image de Saint-Louis, sous un chêne à Vincennes.**

Jusqu'au XIII^e siècle, le Roi expédie lui-même les affaires, entouré de conseillers ; c'est l'époque de la « justice retenue », nécessaire au maintien de son autorité.

Puis, les rois successifs délèguent progressivement leur pouvoir judiciaire à des juges spécialement nommés, tout en gardant un droit de regard sur les affaires et en conservant le pouvoir de juger eux-mêmes une affaire déjà entamée ou de l'attribuer à une autre juridiction (droit d'évocation). Les magistrats, conseillers du roi, revêtent alors les habits royaux : l'écarlate étant la couleur de ces habits, les magistrats portent des robes de couleur pourpre et une coiffure appelée mortier, un chapeau de velours rond pour rappeler la couronne. Ainsi apparaît la Cour royale dans sa fonction judiciaire : le parlement royal ou curia regis in parlamento

- **Critique de la délégation de la justice** : son fondement divin devient problématique. Où trouver le critère de la justice ?

L'Huître et les Plaideurs

Fable n° 9

Livre IX

Un jour deux pèlerins sur le sable rencontrent
Une Huître, que le flot y venait d'apporter :
Ils l'avalent des yeux, du doigt ils se la montrent ;
À l'égard de la dent il fallut contester.
L'un se baissait déjà pour amasser la proie ;
L'autre le pousse, et dit : « Il est bon de savoir
Qui de nous en aura la joie.
Celui qui le premier a pu l'apercevoir
En sera le gobeur ; l'autre le verra faire.
- Si par là l'on juge l'affaire,
Reprit son compagnon, j'ai l'oeil bon, Dieu merci.
- Je ne l'ai pas mauvais aussi,
Dit l'autre ; et je l'ai vue avant vous, sur ma vie.
- Hé bien ! vous l'avez vue ; et moi je l'ai sentie. »
Pendant tout ce bel incident,
Perrin Dandin arrive : ils le prennent pour juge.
Perrin, fort gravement, ouvre l'Huître, et la gruge,
Nos deux messieurs le regardant.
Ce repas fait, il dit d'un ton de président :
« Tenez, la cour vous donne à chacun une écaille
Sans dépens ; et qu'en paix chacun chez soi s'en aille. »
Mettez ce qu'il en coûte à plaider aujourd'hui ;
Comptez ce qu'il en reste à beaucoup de familles ;
Vous verrez que Perrin tire l'argent à lui,
Et ne laisse aux plaideurs que le sac et les quilles.